



Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023 S²LO
ID : 064-216402305-20230629-2023_79-AI

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-79**

Portant sur la convention de mise à disposition de véhicules sans chauffeur.

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant que pour l'organisation des fêtes de Haut de Gan du 30 juin au 2 juillet 2023, l'association Comité des fêtes de Haut de Gan a sollicité le prêt de deux véhicules communaux pour transporter le matériel nécessaire à la manifestation festive

Décide :

Article 1^{er}- de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de deux véhicules avec l'association gantoise suivante :

- Comité des fêtes de Haut de Gan.

Article 2 –

Le contrat est établi pour la période du 30 juin au 3 juillet 2023.

Article 3. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme Sabalot Camille, présidente de l'association Comité des fêtes de Gan.

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 29 juin 2023

Pour le Maire de Gan empêché,



**Madame TISNERAT Corinne,
Première adjointe**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.